

**CONSEIL DE QUARTIER  
CHEMIN VERT- CLEMENCEAU – EUROPE  
REGLEMENT INTERIEUR**

**Préambule**

Charte de principes : « Chaque conseil de quartier, à travers un règlement intérieur, définit ses modalités d'organisation interne, de fixation des ordres du jour et d'animation des réunions. Les règlements intérieurs sont propres à chaque conseil de quartier. Ils respectent la charte de principes et l'esprit démocratique. Ils sont validés par chaque conseil de quartiers. Le conseil municipal ratifie chaque règlement intérieur. »

**1) Projet de quartier et champs d'action**

**Objectifs du conseil de quartier**

Le conseil de quartier est une instance communale, territorialisée, permanente, de consultation, contribuant à faire vivre la démocratie locale.

Les conseils de quartier sont créés afin de développer une culture et une pratique de la participation, dans le but d'améliorer la prise en compte de l'avis des citoyen-ne-s dans toute leur diversité:

**1-1) Prise en compte et traitement des doléances des citoyen-ne-s et des incivilités**

Le conseil de quartier recueille les doléances et requêtes des habitant-e-s selon la procédure suivante :

- Utilisation de la fiche d'expression
- Le collectif d'animation instruit la demande et mandate éventuellement un-e ou plusieurs conseiller-ère-s pour suivre le traitement de la requête
- La fiche d'expression sera transmise aux services concernés par le collectif d'animation via le service démocratie locale.

**1-2) Prise en compte et traitement des doléances des propositions d'amélioration de l'espace public**

Le conseil de quartier recueille les propositions des habitant-e-s selon la procédure suivante :

- Utilisation de la fiche d'expression
- Une commission « aménagement du territoire » instruit la demande et mandate éventuellement un-e ou plusieurs conseiller-ère-s pour suivre le traitement de la proposition
- La fiche d'expression sera transmise aux services concernés par cette commission via le service démocratie locale.

**1-3) Prise en compte et traitement des problématiques sociales**

Le conseil de quartier souhaite s'appuyer sur un diagnostic de quartier afin de connaître et de dégager les priorités des problématiques sociales. Dans ce travail, il s'appuiera sur les maisons de quartier et les associations.

#### **1-4) Prise en compte et traitement des demandes de consultation ou de concertation**

Le conseil de quartier pourra accompagner les dossiers émanant des collectivités après prise de connaissance de ces dossiers en amont de la réunion.

Le collectif d'animation désignera par « cooptation » ses membres amenés à siéger dans d'autres instances de concertation thématique organisées par les collectivités.

#### **1-5) Actions au nom du conseil de quartier**

Le diagnostic du quartier permettra au conseil de quartier de mettre en place les actions prioritaires.

### **2) Le collectif d'animation :**

#### **2-1) Modalités de désignation et durée du mandat de l'habitant-e « co-animateur-trice »**

Le conseil de quartier nomme un-e « habitant-e co-animateur-trice ». Avec l'élu-e co-animateur-trice, il-elle a en charge la coordination du « collectif » d'animation. Il-elle est membre du collège des habitant-e-s.

Il est désigné lors d'un vote. Son mandat est de 1 an renouvelable

#### **2-2) Constitution du « collectif » d'animation**

Un collectif d'animation est constitué. Il est composé d'un maximum de 6 personnes.

Outre l'élu-e et l'habitant-e co-animateur-trice-s, il est composé :

- d'un-e conseiller-ère municipal-e de l'opposition,
- d'un membre du collège des associations,
- et de deux membres du collège des habitant-e-s, si possible 1 par section (volontaire et par tirage au sort). Ils sont désignés sur la base du volontariat complété d'un tirage au sort, dans le respect de la parité.

Leur mandat est de 3 ans.

#### **2-3) Organisation du collectif d'animation**

Le collectif d'animation a en charge la coordination, la préparation et l'animation des différentes réunions du conseil de quartier.

Le collectif d'animation proposera lui-même les règles de son fonctionnement pour validation ultérieure.

### **3) Les réunions**

Charte de principes : « Chaque conseil de quartier a l'obligation de se réunir au minimum trois fois par an. Toutes les séances plénières de chaque conseil de quartier se déroulent en présence du public. »

Une quatrième séance est réservée au bilan de mandat de Madame la Maire et son équipe.

### **3-1) Fréquence des réunions**

Le conseil de quartier se réunit au minimum 1 fois par trimestre minimum, en soirée d'un jour de la semaine, à priori la deuxième quinzaine du dernier mois du trimestre.

### **3-2) Elaboration des ordres du jour**

Les ordres du jour des réunions du conseil de quartier sont élaborés par le collectif d'animation, sur la base des propositions :

- des conseiller-ères à la fin de la séance précédente (ou un mois avant la suivante),
- d'un-e habitant-e par le biais des fiches d'expression transmises un mois avant la réunion.

### **3-3) Animation des réunions**

Les tables sont disposées en U. Chaque séance est limitée à deux heures, en cas de sujet à l'ordre jour non traité, il est reporté à la séance plénière suivante ou en cas d'urgence, il est traité en prolongation de séance.

- Chaque point à l'ordre du jour sera minuté.
- L'ordre du jour sera affiché, à destination du public, avec son déroulé horaire, ainsi que les règles de participation du public.

### **3-4) Modalités de prise de décision**

En l'absence de consensus, un vote est organisé à main levée, sauf demande particulière d'un-e conseiller-ère. En cas d'égalité, le-la plus jeune a voix prépondérante.

## **4) Organisation**

Charte de principes : « Chaque conseil de quartier a la possibilité de créer des sous entités thématiques ou géographiques. Le conseil de quartier reste cependant responsable de la production de ces entités... »

### **4-1) Création de commissions thématiques ou de comités de quartier**

Des commissions thématiques ou des nouveaux comités de quartier peuvent être créés sur proposition d'un-e conseiller-ère, la validation est faite lors de la séance plénière. Un-e référent-e sera désigné-e.

Charte de principes : « Chaque conseil de quartier se doit, autant que possible, d'établir des liens avec les citoyen-ne-s de son territoire : consultation sur ses projets, communication de ses travaux, remonter des doléances et des propositions. Ces modalités sont définies dans chaque règlement intérieur. »

« Chaque conseil de quartier a la possibilité d'inviter ou d'associer à ses travaux d'autres citoyen-ne-s de son territoire d'action. Ces personnes n'ont cependant pas, le cas échéant, le statut de conseiller-ère de quartier. »

#### **4-2) Participation du public lors des séances plénières**

La dernière demi-heure de chaque séance plénière est réservée à la prise de parole du public. Dans la mesure du possible, les demandes d'intervention sont formulées par écrit en début de séance.  
La parole de chacun doit permettre l'expression de tous.

#### **4-3) Diffusion de l'information à destination des citoyens**

(Dates, ordres du jour et relevés de conclusions des réunions des conseils de quartier)

La mise en œuvre de la diffusion des informations est confiée à la commission « communication » qui en rendra compte au conseil de quartier.

#### **4-4) Participation des citoyen-ne-s**

Les citoyen-ne-s seront associé-e-s aux travaux en commission du conseil de quartier suite à un appel à candidatures, en séance plénière. Le-la référent-e de cette commission déterminera le nombre de participants.

#### **4-5) Nomination d'un-e nouveau-elle conseiller-ère**

En cas de place non pourvue de conseiller-ère de quartier et d'épuisement des listes d'attentes :

- appel à candidatures,
- tirage au sort lors de la séance plénière suivante

Si la personne est absente non excusée lors de ce tirage au sort, sa candidature sera annulée.

#### **4-6) Absence d'un-e conseiller-ère**

Les présences sont recensées par une fiche d'émargement qui circule en début de séance.

Un-e conseiller-ère de quartier absent-e non excusé-e à plus de 2 réunions consécutives se verra retirer son statut de conseiller-ère de quartier. Sa place pourra être réattribuée pour la durée restante du mandat initial.

Un-e conseiller-ère de quartier absent-e et excusé-e à plus de 2 réunions consécutives se verra retirer son statut de conseiller-ère de quartier après examen des motifs par le collectif d'animation. Sa place pourra être réattribuée pour la durée restante du mandat initial.

#### **4-7) Modalités de proposition de radiation d'un-e conseiller-ère**

Suite au non-respect de la charte de principes, un-e conseiller-ère de quartier pourra être démis-e de son statut par Madame la Maire sur proposition du conseil de quartier suite à un vote en séance plénière à la majorité des 2/3.

#### **4-8) Modalités d'évolution du règlement intérieur (nécessite une nouvelle présentation et délibération en conseil municipal)**

Le règlement intérieur pourra être amendé en cas de nécessité par le conseil de quartier en séance plénière.